

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME LAURE-AGNES CARADEC / M. DIDIER RÉAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020

OBJET : Proposition de ré-itération de garanties d'emprunt accordées à la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) suite au ré-aménagement de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOPCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

La SA d'HLM Société Française d'Habitations Economiques (SFHE), ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ci-après le garant.

La Commission permanente est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée selon les conditions définies à l'article 2 et listée ci-dessous, initialement contractée par l'Emprunteur et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

Les Lignes de Prêt concernées sont les suivantes : 1027977, 1031875, 1006801, 1063685, 1058431, 1141752, 1149862, 5013776, 1160899, 1150606 et 1185222.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée (date d'établissement : 09/12/2019), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aura encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'elle, à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée dans l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A est de 0,50% au 28/08/2020.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le garant s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

La Commission permanente autorise Madame la Présidente ou une personne dûment habilitée à signer les avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur ainsi que la convention à passer avec ce dernier.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées